

Les enseignants font une différence....

« Quand je manquais un cours, j'allais voir un autre enseignant qui enseignait la même matière pour obtenir de l'aide. Sa façon d'expliquer m'a aidé à mieux comprendre la matière. J'ai continué à exceller dans mes tests de maths. Mais mon enseignant de mathématiques a découvert la situation et a demandé à l'autre enseignant de ne plus m'aider pour que j'aille dans sa classe. »

- Jeune pris en charge,
Diplômé de l'école
secondaire, 2011

Août 2014

ISSN : 1913 8482 (version imprimée)

ISSN : 1913 8490 (en ligne)

Améliorer les résultats scolaires des enfants et des jeunes pris en charge

Selon le document *Gateway to Success : Cycle Three* publié en 2014 par l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance, depuis 2006-2007, le nombre de pupilles de la Couronne âgés de 19 et 20 ans qui ont terminé leurs études secondaires avec succès et/ou qui fréquentent une institution postsecondaire a augmenté de 4 %, passant de 42 à 46 %. Bien qu'il ne puisse être comparable en raison des différences au niveau des méthodologies, le taux d'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario était de 83 % en 2011-2012.

Que pouvons-nous faire en tant qu'éducateurs pour appuyer ces apprenants vulnérables? Cette monographie sert d'introduction aux défis que les enfants et les jeunes pris en charge rencontrent et offre des suggestions pratiques aux enseignants qui cherchent à mieux les appuyer.

Identification des enfants et des jeunes pris en charge

L'identification des enfants pris en charge, ou de ceux qui reçoivent des services de la Société d'aide à l'enfance (SAE), peut représenter un défi pour les écoles et le personnel enseignant. En Ontario, où on compte 46 SAE, 24 841 enfants et jeunes ont été pris en charge (environ 50 % d'entre eux étaient pupilles de la Couronne) et 47 925 cas de protection ont été déposés en 2012-2013.

Les écoles peuvent parfois se rendre compte qu'un élève a été pris en charge lors d'un changement d'adresse ou de garde légale, ou encore lorsque la SAE intervient. Cependant, c'est un moyen peu fiable pour identifier ces élèves pris en charge,

Division du rendement des élèves

La *Série d'apprentissage professionnel* a été créée par la Division du rendement des élèves pour soutenir le leadership et l'efficacité de l'enseignement dans les écoles de l'Ontario. Vous pouvez consulter les autres documents de la série à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca/fre/literacynumeracy/Inspire/research/capacitybuilding.html>. Pour de l'information, envoyez un courriel à Ins@ontario.ca.

car ce ne sont pas tous les enfants et les jeunes pris en charge qui souhaitent avoir leur statut divulgué. Certains d'entre eux se montrent très ouverts sur leur expérience et souhaitent partager leur point de vue avec leurs pairs et les membres du personnel de l'école. Cependant, certains élèves peuvent souhaiter avoir accès au soutien offert par l'école, mais ont peur de la stigmatisation potentielle qui pourrait résulter si leur statut devenait connu. De plus, ce ne sont pas tous les élèves qui voient l'école comme un milieu sécuritaire où ils peuvent mettre de côté leur réalité familiale.

Pour les enseignants qui ne connaissent pas la législation relative aux enfants et aux jeunes pris en charge, voici les scénarios de garde dans lesquels les élèves peuvent se retrouver :

Tutelle de la société : Le tribunal peut ordonner qu'un enfant soit pupille d'une SAE pendant une période qui est précisée dans la *Loi sur les enfants et les services à la famille*. Pendant cette période, qui ne doit pas dépasser 24 mois, la SAE doit exercer les droits et les devoirs d'un parent.

Tutelle de la Couronne : Le tribunal peut ordonner qu'un enfant soit pupille permanent de la Couronne du chef de l'Ontario. La SAE qui obtient la garde de l'enfant doit exercer les droits et les devoirs d'un parent jusqu'à ce que la cour émette une nouvelle ordonnance (p. ex., adoption ou fin du statut de tutelle de la Couronne), que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans ou qu'il se marie.

Entente relative à des soins temporaires : Le parent ou le tuteur de l'enfant (âgé d'au moins 12 ans) doit donner son consentement par écrit pour que la SAE en assume la garde et lui fournisse des soins durant une période déterminée (ne dépassant pas 12 mois). Selon l'entente, le parent ou le tuteur conserve les droits parentaux à l'exception de ceux que la SAE peut exercer en vertu de l'entente.

Soins temporaires et ordonnance de garde : Le tribunal peut ordonner qu'un enfant soit sous les soins temporaires et la garde de la société lorsqu'une demande de protection est ajournée au-delà de 30 jours.

Entente sur les soins temporaires et le soutien aux jeunes : Les jeunes de 18 à 20 ans qui y sont admissibles peuvent recevoir, entre autres, un soutien financier de la société de l'aide à l'enfance (SAE) qui les aide à renforcer leurs atouts et à atteindre leurs objectifs au cours de leur transition vers l'âge adulte.

Une fois pris en charge par la SAE, le placement peut varier des soins de groupe aux soins conformes aux traditions. Voici la gamme de scénarios de placement :

Foyer de groupe : Doté en personnel et souvent plus structuré que tout autre type de placement.

Famille d'accueil : Offre un milieu familial. La durée du placement peut varier de deux jours à deux ans.

Soins intrafamiliaux : Destinés aux enfants qui sont pris en charge par un organisme de protection de l'enfance et qui sont placés chez un membre de leur famille élargie ou de la communauté.

Foyer d'accueil traditionnel : Soins et surveillance d'un enfant indien ou autochtone par un individu qui n'est pas le père ou la mère, selon la coutume de la bande ou de la collectivité autochtone de l'enfant.

Obligés d'être en marge...

« La stigmatisation qui va de pair avec le fait d'être un jeune pris en charge est une préoccupation majeure pour ces jeunes. Ils ont déjà été forcés de quitter leur maison parce que leur vie familiale était perturbée et malsaine pour une multitude de raisons. Malheureusement pour les jeunes pris en charge, un autre défi auquel ils sont confrontés est celui de se réinsérer dans une société qui leur demande « Qu'est-ce que tu as fait? ». Ils sont constamment obligés d'être en marge de la société... »

Réseau national des jeunes pris en charge (traduction libre)

Appuyer les enfants et les jeunes pris en charge dans la salle de classe

Les enfants et les jeunes pris en charge font face aux mêmes problèmes que les autres élèves. Il peut s'agir de pressions et de défis liés à l'ethnicité, au sexe, à l'orientation/préférence sexuelle, au handicap et aux tensions religieuses ou ethniques. Cependant, en plus de ces défis, ils font face à des difficultés liées à leur statut d'enfant pris en charge, incluant les mauvais traitements, la perte, les changements de placement, le soutien familial et vivre de façon autonome ou partiellement autonome. Certains de ceux qui ont vécu ces défis disent ressentir la nécessité de grandir plus rapidement que leurs pairs ou d'avoir été privés de leur droit d'être un enfant. Les discussions pour surmonter les défis auxquels font face les enfants et les jeunes pris en charge doivent reconnaître que ces élèves subissent, dans d'autres sphères de leur vie, d'immenses perturbations, carences, influences négatives de leurs pairs, et abus (Burrell, 2003).

Les enfants et les jeunes pris en charge sont souvent en contact avec d'autres systèmes – que ce soit la justice pour la jeunesse, la santé mentale, les tribunaux de la famille et les refuges – ce qui ajoute une autre couche de complexité et de défi à leur vie. Dans ce contexte, Grant et Zweir (2011) nous avisent que nous devons « prendre en compte le recoupement des axes identitaires des élèves » ou nous risquons de « reproduire des modèles de privilège et d'oppression, de perpétuer des stéréotypes, et d'échouer à la tâche dont nous nous soucions plus profondément : appuyer l'apprentissage de tous les élèves pour un éventail holistique de résultats... scolaires [et] personnels » (p.187, traduction libre).

L'importance d'un « adulte bienveillant » est un thème récurrent dans les travaux de recherche et les histoires d'expériences vécues. Les enseignants et les autres membres du personnel scolaire qui font l'effort d'établir des liens avec les jeunes pris en charge peuvent exercer un réel impact sur leur réussite scolaire. Pour bon nombre de jeunes pris en charge, l'école est un endroit sécuritaire. L'adulte bienveillant au sein de l'école renforce la notion de l'école comme lieu sécuritaire.

Comment offrir un soutien

Les élèves pris en charge ont dit qu'ils veulent être reconnus pour leurs points forts, obtenir de l'aide au besoin et être traités de la même manière que les autres élèves. Ils ont souligné que lorsqu'il y a des défis à relever, ils apprécient le soutien discret et des adaptations pour les aider à surmonter les difficultés. Voici quelques moyens d'offrir un soutien :

- Identifier un ou plusieurs adultes bienveillants à l'école qui peuvent s'engager à communiquer régulièrement avec les élèves et les aider à se concentrer sur leurs forces et leurs capacités.
- S'assurer que les élèves participent à leur projet éducatif en envisageant des objectifs à court et à long terme, et en identifiant leurs forces et leurs besoins.
- Faire des appels téléphoniques positifs aux parents d'accueil et/ou aux travailleurs sociaux et célébrer les réussites.
- Discuter avec les élèves et les aider à participer à des activités qui les intéressent.
- Encourager et appuyer les relations positives avec leurs pairs à l'école et à l'extérieur.

(Adapté d'Alberta Education, 2011)

Blâmé de ne pas avoir de parents...

« À l'école secondaire, les enseignants me blâmaient de ne pas avoir de parents en supposant que c'était de ma faute et le résultat d'une rébellion, bien que ce n'était pas le cas. ... »

Jeune pris en charge,
Diplômé en 2012

Se rappeler...

Nous avons tous la responsabilité de protéger les enfants contre toute forme de préjudice. La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* du gouvernement de l'Ontario prévoit la protection des enfants en exigeant que les personnes qui exercent des fonctions professionnelles ou officielles auprès des enfants signalent tout soupçon de mauvais traitement. La *Loi* définit l'expression « enfant ayant besoin de protection » et précise les situations qui doivent être signalées à une SAE, notamment la violence physique, sexuelle et psychologique, la négligence et le risque de préjudice. Si un enfant révèle l'abus, il est important de l'écouter, de le soutenir, et d'en faire le signalement sans interprétation personnelle.

En tant qu'enseignants, nous occupons une place privilégiée dans la vie et le développement d'un enfant et sommes souvent bien placés pour identifier et signaler les signes de mauvais traitements. Il importe de rappeler qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une certitude absolue de mauvais traitement pour signaler un cas, mais seulement des motifs raisonnables de penser que l'enfant a besoin (ou pourrait avoir besoin) de protection. Pour plus d'informations, visitez le site Web du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse :

<http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/index.aspx>.

Un protocole conjoint pour la réussite des élèves

À l'automne 2014, les ministères de l'Éducation et des Services à l'enfance et à la jeunesse ont publié le protocole conjoint pour la réussite des élèves. Ce protocole établit des attentes minimales de pratiques et de processus de collaboration pour favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes pris en charge ou qui reçoivent des services d'une SAE.

De nombreux conseils scolaires et SAE ont déjà établi des pratiques et des relations de collaboration positives. Le protocole s'inspire des meilleures pratiques et tire parti des connaissances déjà acquises dans ce domaine. Son but est d'aborder la réussite scolaire des enfants et des jeunes pris en charge par les moyens suivants :

1. Établir des principes et priorités communs qui placent les besoins et la situation de l'enfant ou du jeune au centre des décisions du conseil scolaire et de la SAE.
2. Mettre en place des « équipes de soins » pour entourer et appuyer l'élève, ainsi que promouvoir les intérêts et refléter les points de vue et les désirs des enfants et des jeunes.
3. Promouvoir une meilleure compréhension des mesures de soutien scolaire et des opportunités offertes aux enfants et aux jeunes pris en charge.
4. Recenser des mécanismes qui permettent aux enfants et aux jeunes pris en charge, ou sur le point de l'être, de rester dans leur école d'origine afin d'assurer une stabilité et une continuité.

BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTS CONNEXES

Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance. (2008). *Gateway to Success: Educational Status of Crown Wards and Former Crown Wards aged 16-21*. Toronto : Ontario Associations of Children's Aid Societies (OACAS).

Burrell, S. (2003). *Getting out of the "Red Zone": Youth from the juvenile justice and child welfare systems speak out about the obstacles to completing their education, and what could help*. San Francisco, CA : Youth Law Center.

Cole S.F., O'Brien J.G., Gadd M.G., Ristuccia J., Wallace D.L., et Gregory M. (2005). *Helping traumatized children learn: Supportive school environments for children traumatized by family violence*. Boston, MA : Massachusetts Advocates for Children.

Grant, C., et Zwier, E. (2011). Intersectionality and student outcomes: Sharpening the struggle against racism, sexism, classism, ableism, heterosexism, nationalism, and linguistic, religious, and geographical

discrimination in teaching and learning. *Multicultural Perspectives*, 13(4). 181-188.

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. (2008). *Crown Ward Review*. Toronto, ON.

Réseau national des jeunes pris en charge, (2005). *Current Themes Facing Youth in State Care Backgrounder Series #3*. Ottawa : NYICN

Reynolds, A.J., Chen, C-C., et Herbers, J.E. (2009). *School mobility and educational success: A research synthesis and evidence on prevention*. Washington, DC.

Ressources du ministère de l'Éducation de l'Ontario

Ministère de l'Éducation et ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. (2014). *Joint Protocol for Student Achievement*.

Student Identity and Engagement in Elementary Schools. Secretariat Special Edition # 20. (Mai 2011)

Autres ressources

Loi sur les services à l'enfance et à la famille, L.R.O. 1990, C11

Alberta Education. (2011). *Success in School For Children and Youth in Care*.

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. (2012). *D'un stade à l'autre : Une ressource sur le développement des jeunes*. www.ontario.ca/dunstadealautre.

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. (2010). *Une responsabilité partagée - Cadre stratégique ontarien des services de santé mentale aux enfants et aux jeunes*. http://www.children.gov.on.ca/htdocs/french/topics/specialneeds/mentalhealth/shared_responsibility.aspx